

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
 Commune de  
 PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 9 AVRIL 2026**  
 (Date de convocation : 3 Avril 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	31
Absent excusé ayant donné procuration :	1
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	32

L'An deux mille vingt-six et le neuf Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Jérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémy INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

**Pouvoir** : Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL).

**Absent excusé** : Monsieur Christophe BANNERY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées (article L.1414-2).

Toutefois, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission en matière de transparence et de communication, et compte tenu de l'importance des montants de certains marchés en procédure adaptée, il peut être opportun de consulter la Commission d'Appel d'Offres, même en deçà du seuil des procédures formalisées.

Par ailleurs, en application de l'article R.2162-24 du Code de la Commande Publique, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres siègent également aux jurys de concours.

Les collectivités territoriales peuvent instituer une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres permanentes ou décider de créer une commission pour l'attribution de chaque marché.

Selon l'article L.1414-2, la composition de la CAO suit les mêmes règles que celle de la commission de délégation de service public (Article L.1411-5 II a du CGCT).

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'utiliser l'article L.2121-21 du CGCT (vote à main levée) et de ne pas procéder au scrutin secret.

Avant de procéder à la constitution de cette commission, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.

.../...

Il est précisé que si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, composée d'élus de la majorité et de l'opposition arrêtée d'un commun accord entre tous les courants politiques existants au sein de l'assemblée délibérante et que des élus n'ont pas été empêchés de constituer leur propre liste,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de créer une Commission d'Appel d'Offres unique et permanente pour la durée du mandat pour l'ensemble des dossiers entrant dans son champ de compétence,

**DECIDE** d'utiliser l'article L.2121-21 du CGCT (vote à main levée) et de ne pas procéder au scrutin secret.

**PROCEDE** à la nomination des membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal qui siègeront au sein de cette commission comme suit :

Membres titulaires :


- Didier CARLE, le Président,
- Sophie RIGOLLET,
- Fulgencio BERNAL,
- Gérôme VIAU,
- Gérard GILLES,
- Mario MORETTI.

Membres suppléants :

- Emmanuelle RAYMOND DRAGONE,
- Claude FERT,
- Aurélie VERNHES,
- Marine GONNET,
- Michel PHAREL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 7 Mai 2026  
Publiée le : 7 Mai 2026